

(21)

DEPART A LA RETRAITE

Cette prestation est versée : si vous partez à la retraite, ou si vous êtes en invalidité, ou en inaptitude physique, ou en cas de décès. Les périodes à temps partiel comptent comme celles à temps plein. Quand cette prestation est versée suite à invalidité (ou inaptitude physique), décès ou disponibilité d'office pour maladie, le nombre d'années de service pris en compte est tel qu'il s'établirait au 62e anniversaire de l'agent. Prestation ouverte à tous. **Possibilité de demander la prestation jusqu'à 5 ans après.**

Tranches d'indices de l'agent	<i>Montants forfaitaires par année de service</i>
Indices inférieurs à 505	<i>54 €</i>
Indices compris entre 506 et 765	<i>49 €</i>
Indices supérieurs à 765	<i>44 €</i>

ILS ONT VOULU LA SUPPRIMER,

LA CGT S'EST BATTUE !

En Février 2018, la Cour des Comptes annonçait que *la prestation départ à la retraite* « est illégale au regard d'une loi de février 2007 » portant sur l'action sociale. Le ministère de la Santé demande alors au CGOS de supprimer cette prestation : il a un droit de veto sur les mesures votées par le CA du CGOS.

Ceci est proposé à l'Assemblée Générale du CGOS de Juin 2018. Pour la CGT, ce n'était pas aux administrateurs du CGOS de supprimer des prestations à la demande du ministère, mais à celui-ci de prendre ses responsabilités devant les hospitaliers. .

Forte de 185 000 signatures d'une pétition nationale remise au ministère, réclamant le maintien de la prestation retraite (et maladie), la CGT obligea à ce que ce soit retiré de l'ordre du jour. Et le Conseil d'Administration a voté de nouvelles modalités (avec lesquelles nous sommes en désaccord...), **mais la prestation départ à la retraite a été maintenue en grande partie.** Restons sur nos gardes !

(22)

PRESTATION ANNUELLE AUX RETRAITES

De 300 € à 1000 €

Aide financière pour revenus modestes, suivant le quotient familial.

Demande à faire avant le 31 Octobre 2022.

<u>≤ 330</u>	<i>1000 €</i>
<u>De 330,01 à 400</u>	<i>800 €</i>
<u>De 400,01 à 460</u>	<i>600 €</i>
<u>De 460,01 à 560</u>	<i>500 €</i>
<u>De 560,01 à 900</u>	<i>300 €</i>

(23)

BILLETS DE SPECTACLE, PARCS DE LOISIRS, CINEMA, SORTIES CULTURELLES

En complément des programmations régionales, des offres nationales.

2 places au minimum et autant de places que d'enfants de - 21 ans.

***500 € par an de participation C.G.O.S
par agent ou couple d'agents.***

250 € par enfant de moins de 21 ans.

Actif ou retraité.